

Bâtiment CTB 11, Rue Belin - Sinistre du 19.11.1996 - Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 19 novembre 1996, la verrière d'un bâtiment de la CTB s'est effondrée sous le poids de la neige.

La Ville a pris en charge les travaux de réparation.

L'indemnité proposée par l'assureur de la CTB s'élève à 136 800 F.

Après avis favorable de la Commission Voirie-Transports, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité et sa réaffectation :

- en recettes, au chapitre 939.7911.35000,
- en dépenses, au chapitre 92.81.61522.35000,

les crédits étant repris au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.